



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 Septembre 2025 à 18 heures 30

Présents : Y. Deshayes, Christian Asse, Jérémy Roseau, Véronique Gicquel-Auzannet, Sylvestre Gout, Catherine Letellier, Laurent Weinreich, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Delphine Bessoin, Christian Grelé, Anne-Claire Poignard, Précilla Carré, Eric Huet, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

Excusés : Sandrine Boire, Marinette Lebon, Jean-Michel Eude, Corentin Riou, Emmanuelle Isabelle, Béatrice Gautier

Absents : Michel Lepaisant, Delphine Bachelot, Julie Morin,

Pouvoirs :

Sandrine Boire a donné pouvoir à Christian Asse
Marinette Lebon a donné pouvoir à Edith Aubert
Emmanuelle Isabelle a donné pouvoir à Jérémy Roseau

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout de la demande de subvention de l'école maternelle pour organiser le Noël des enfants.

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Désignation du secrétaire de séance : Anne-Claire Poignard a été désignée secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

I – ADMINISTRATION GENERALE

INTEGRATION DE LA VILLE DE PONT-L'EVÊQUE AU SYNDICAT D'EAU DE SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent LIACHKINE de la Société SICEE, intervenant comme assistant Maître d'Ouvrage pour l'opération d'adhésion de la Ville au Syndicat d'eau de Saint-Benoît-d'Hébertot, pour la présentation du sujet.

Le SIAEP de Saint-Benoît-d'Hébertot comprend 8 communes adhérentes : Gennevile, Le Theil-en-Auge, Les Authieux-sur-Calonne, Quetteville, Saint-André-d'Hébertot, Saint-Benoît-d'Hébertot, Survillle, Vieux-Bourg.

I - Le Patrimoine des Collectivités :

Ouvrages et infrastructures



| Collectivité | SIAEP de Saint-Benoît d'Hébertot | Pont l'Evêque |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Points d'eau et station de traitement | Tunnel de Saint-André d'Hébertot (<i>protection / traitement</i>) Captage de Rochefontaine | Captage de Plouin |
| Réservoirs | Hutrel (<i>réhabilitation</i>) | Marescot Plouin Côte de Caen (<i>réhabilitation</i>) |
| Reprise | Gros Chêne Friche Moisy | Côte de Caen |
| Canalisations | 142 634 ml <i>Rendement 2024 = 73,2 %</i> <i>ILP 2024 = 1,53</i> | 49 350 ml <i>Rendement 2024 = 76,9 %</i> <i>ILP 2024 = 5,38</i> |
| Compteurs d'abonnés | 1 707 (<i>7,1 ans en moyenne</i>) | 2 662 (<i>6,4 ans en moyenne</i>) |

Monsieur David MARIVINGT précise qu'actuellement la Ville de Pont-L'Evêque est alimentée :

- Pour la partie Nord, au nord de l'autoroute A132, par le syndicat de la Fontaine Ruante. Syndicat auquel la collectivité adhère
- Pour la partie Sud, au sud de l'autoroute A132 et du passage à niveau, par 2 sources :
 - o Le tunnel pour les 2/3 environ de l'alimentation en eau potable
 - o La source Plouin située sur la commune de St Hymer pour 1/3 de l'alimentation en eau potable

II - Prospectives budgétaires et tarifaires :

Prospective budgétaire après adhésion



- Hypothèse d'absence d'évolution des charges de gestion cumulées des deux collectivités entre 2025 et 2030 (colonnes « retenu » des tableaux précédents).

= pas de nouvelles charges induites par l'adhésion
- Hypothèse d'absence d'augmentation des recettes cumulées des deux collectivités entre 2025 et 2030 (colonnes « retenu » des tableaux précédents).

= pas de modification des recettes en lien avec l'adhésion
- Prise en compte des charges financières et capitaux d'emprunts réels sur 2025-2030 (plus d'emprunts en cours pour le SIAEP de Saint-Benoît d'Hébertot).
- Prise en compte des besoins en financement avec effet sur les soldes budgétaires cumulés (nouvel emprunt déclenché pour le maintien d'un solde positif).

Besoins en financement



Besoin en financement

| Opération | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|--------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Ouvrages | 40 000 €HT | 210 000 €HT | 512 000 €HT | 548 000 €HT | 388 000 €HT | 288 000 €HT |
| Etudes | 13 000 €HT | 44 000 €HT | 12 000 €HT | 0 €HT | 0 €HT | 0 €HT |
| TOTAL | 53 000 €HT | 254 000 €HT | 524 000 €HT | 548 000 €HT | 388 000 €HT | 288 000 €HT |
| Cumul | 53 000 €HT | 307 000 €HT | 831 000 €HT | 1 379 000 €HT | 1 767 000 €HT | 2 055 000 €HT |

Cumul pour les deux collectivités

Amortissements des immobilisations

Projection comptable pour la prévision budgétaire

| Opération | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|--------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Ouvrages | 1 667 €HT | 8 750 €HT | 21 333 €HT | 22 833 €HT | 16 167 €HT | 12 000 €HT |
| Etudes | 6 500 €HT | 22 000 €HT | 6 000 €HT | 0 €HT | 0 €HT | 0 €HT |
| TOTAL | 8 167 €HT | 30 750 €HT | 27 333 €HT | 22 833 €HT | 16 167 €HT | 12 000 €HT |

Durée
30 ans
10 ans

Amortissements des subventions

Projection comptable pour la prévision budgétaire

| Opération | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|--------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Ouvrages | 333 €HT | 1 750 €HT | 4 267 €HT | 4 567 €HT | 3 233 €HT | 2 400 €HT |
| Etudes | 5 200 €HT | 17 600 €HT | 4 800 €HT | 0 €HT | 0 €HT | 0 €HT |
| TOTAL | 5 533 €HT | 19 350 €HT | 9 067 €HT | 4 567 €HT | 3 233 €HT | 2 400 €HT |

Durée
30 ans
10 ans

Couverture des dépenses futures



Hypothèse = emprunt 650 000 €HT (30 ans – 4,5 %)

Besoin de financement selon le schéma directeur



| Libellé | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------------------------|------------|------------|--------------|-------------|--------------|--------------|
| Résultat de fonctionnement | 623 885 € | 896 754 € | 1 167 740 € | 1 362 741 € | 1 501 339 € | 1 617 777 € |
| Résultats d'investissement | -247 489 € | -501 489 € | -1 025 489 € | -923 489 € | -1 311 489 € | -1 599 489 € |
| Résultats cumulés | 376 396 € | 395 265 € | 142 250 € | 439 252 € | 189 849 € | 18 288 € |



| Libellé | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|-----------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Charges à caractère général | 41 523 € | 41 523 € | 41 523 € | 41 523 € | 41 523 € | 41 523 € |
| Charges de personnel | 28 676 € | 28 676 € | 28 676 € | 28 676 € | 28 676 € | 28 676 € |
| Atténuations de produits | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Autres charges de gestion | 12 932 € | 12 932 € | 12 932 € | 12 932 € | 12 932 € | 12 932 € |
| Charges financières | 3 611 € | 2 862 € | 2 677 € | 31 747 € | 31 073 € | 30 382 € |
| Amortissement des immobilisations | 133 022 | 141 189 € | 171 939 € | 199 272 € | 222 105 € | 238 272 € |
| Amortissement des subventions | -39 886 | -45 419 € | -64 769 € | -73 836 € | -78 403 € | -81 636 € |
| Charges de fonctionnement (A) | 179 878 € | 181 762 € | 257 746 € | 314 150 € | 336 309 € | 351 785 € |
| Ventes de produits et prestations | 452 747 € | 452 747 € | 452 747 € | 452 747 € | 452 747 € | 452 747 € |
| Subventions d'exploitation | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Autres produits de gestion courante | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Recettes de fonctionnement (B) | 452 747 € |
| Résultat de fonctionnement (C = B - A) | 272 869 € | 270 985 € | 195 001 € | 138 598 € | 116 439 € | 100 963 € |
| Taux de couverture (B / A) | 251,7% | 249,1% | 175,7% | 144,1% | 134,6% | 128,7% |

Tarifs actuels



SIAPE de Saint-Benoît d'Hébertot

2024

Pont l'Evêque

2024

Cumul

| | | | |
|----------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Abonnés | 1 679 | 2 639 | 4 318 |
| Volume facturé | 180 538 m ³ | 312 903 m ³ | 493 441 m ³ |

2025

Collectivité

SAUR

TOTAL

2025

Collectivité

SAUR

TOTAL

Moyenne pondérée

| | | | | | | |
|-------------------------------------|--------|--------|---------------|--------|--------|---------------|
| Part fixe en €HT/an | 42,50 | 44,44 | 86,94 | 22,50 | 43,76 | 66,26 |
| Part variable en €HT/m ³ | 0,9000 | 0,5558 | 1,4558 | 0,3500 | 0,9287 | 1,2787 |
| 0 à 100 m ³ | | | | 0,4100 | 0,8935 | 1,3035 |
| 101 à 120 m ³ | | | | | | |

TOTAL pour 120 m³/an

Soit par m³ :

2,91

| | |
|---------------|---------------|
| 0,1000 | 0,1000 |
| 0,0170 | 0,0170 |
| 0,4600 | 0,4600 |
| 330,88 | 289,44 |

18,20

349,07

305,36

321,35

15,92

2,54

2,68

| | | |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|
| Redevance prélevement en €HT | 0,1000 | 0,1000 |
| Redevance consommation en €HT | 0,0170 | 0,0170 |
| Redevance performance en €HT | 0,4600 | 0,4600 |
| PRIX en €HT pour 120 m³/an | 330,88 | 289,44 |

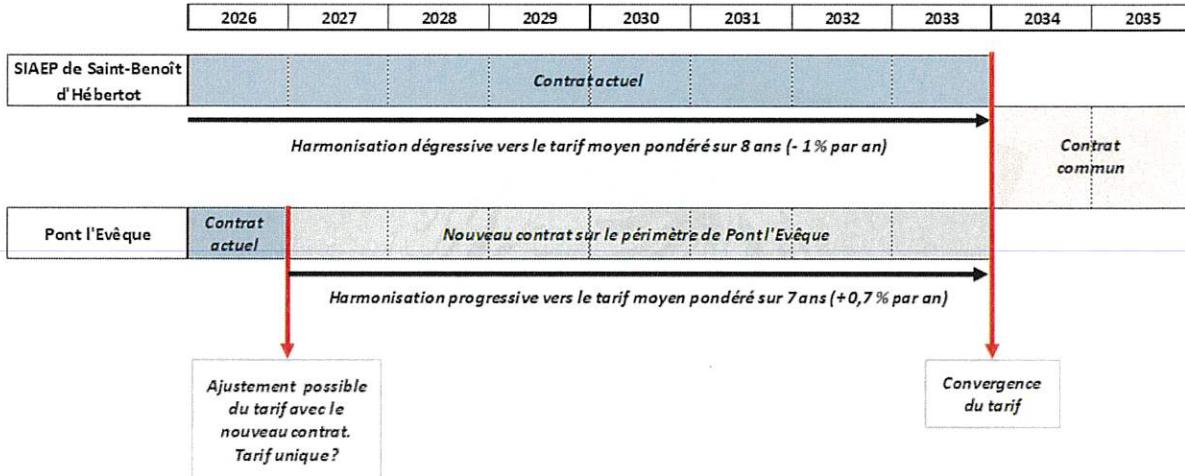
TVA (5,5 %)

PRIX en €TTC pour 120 m³/an

| | |
|--------|--------|
| 18,20 | 15,92 |
| 349,07 | 305,36 |

321,35

Harmonisation tarifaire possible



Il n'y aura pas une grande évolution du prix de l'eau

III – Statuts et gouvernance :

Statuts actuels du syndicat 2/3

Article 4 – Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 – Siège

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Saint-Benoit d'Hébertot.

Le syndicat pourra se réunir en tout autre lieu, notamment au siège d'une collectivité membre.

Article 6 – Le Comité Syndical

Chaque collectivité est représentée dans le comité par deux délégués titulaires. Le comité élit parmi ses membres un président et un vice-président.

Proposition de révision de la gouvernance et du nombre de délégués

Article 7 – Receveur

Le receveur du syndicat est le Trésorier de Pont l'Evèque.

Article 8 – Règlement intérieur

Le syndicat peut établir un règlement intérieur, qui sera voté par le comité syndical à la majorité absolue, afin de définir, conformément aux textes en vigueur, les modalités de détails du fonctionnement interne de l'assemblée délibérante.

Le syndicat, contrairement à la commune, a des statuts. Ces statuts prévoient le nombre de membres par commune. Aujourd'hui, le syndicat fonctionne avec 2 délégués par commune. Si on met 2 délégués pour Pont-l'Évêque (5000 habitants), l'ensemble de Saint-Benoît étant de 3000 habitants ; il y aura un déséquilibre 2 délégués pour Pont-l'Évêque contre 16 délégués pour les communes de Saint-Benoît.

La proposition faite, qui sera soumise au vote aussi à Saint-Benoît-d'Hébertot, est de désigner 2 délégués par tranche de 1000 habitants. La plus grande commune de Saint-Benoît-d'Hébertot comptant 800 habitants conservera ses 2 délégués. La commune de Pont-l'Évêque arriverait à 12 délégués. Ce qui ferait passer la composition du syndicat de 16 délégués à 28 délégués et qui permettrait de créer un bureau exécutif de 6 membres, qui n'existe pas aujourd'hui.

Proposition de gouvernance



Statuts actuels

| Communes | Intercom | Nombre de délégués |
|-------------------------|----------|--------------------|
| Gennevile | | 2 |
| Quetteville | | 2 |
| le Theil en Auge | | 2 |
| Authieux sur Calonne | | 2 |
| Saint-André d'Hébertot | | 2 |
| Saint-Benoît d'Hébertot | | 2 |
| Surville | | 2 |
| Vieux Bourg | | 2 |
| Pont l'Évêque | | 2 |
| TOTAL | | 18 |

Article 6 – Le Comité Syndical

Chaque commune est représentée dans le comité syndical par 2 délégués titulaires par tranche de 1 000 habitants communaux. Le nombre de délégués titulaires est compté comme suit sur la base de la population légale de la commune :

| Population | 1 à 999 | 1 000 à 1 999 | 2 000 à 2 999 | 3 000 à 3 999 | 4 000 à 4 999 | 5 000 à 5 999 | 6 000 à 6 999 |
|------------|---------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Légale | 2 | 4 | 6 | 8 | 10 | 12 | 14 |
| Titulaires | 2 | 4 | 6 | 8 | 10 | 12 | 14 |

La population légale permettant la définition du nombre de délégué est celle du dernier recensement connu à la date du début de la mandature des délégués.

Il est créé au sein du syndicat un bureau exécutif composé de 6 membres élus par le comité syndical.

Parmi les membres du bureau exécutif, le comité syndical élit un président et deux vice-présidents.

2 délégués par tranche de 1 000 habitants

| Communes | Intercom | Nombre de délégués |
|-------------------------|----------|--------------------|
| Gennevile | | 2 |
| Quetteville | | 2 |
| le Theil en Auge | | 2 |
| Authieux sur Calonne | | 2 |
| Saint-André d'Hébertot | | 2 |
| Saint-Benoît d'Hébertot | | 2 |
| Surville | | 2 |
| Vieux Bourg | | 2 |
| Pont l'Évêque | | 12 |
| TOTAL | | 28 |

Nouvelle rédaction proposée de l'article 6

Cette modification statutaire est importante pour Pont-l'Évêque.

Cette délibération si elle est approuvée sera conditionnée à cette modification statutaire.

Monsieur David MARIVINGT précise qu'actuellement la commune n'est pas adhérente du syndicat et que l'eau fournie par Saint-Benoît est fournie à partir d'une convention. Convention qui arrive à terme en 2031. Le syndicat pourrait dire qu'il stoppe la convention ; l'objectif est donc de sécuriser l'apport des ressources en eau de Pont-l'Évêque.

Monsieur Jérémy ROSEAU demande si les 2 millions de travaux sont liés à la fusion.

Monsieur Laurent LIACHKINE lui répond que ce sont les travaux à prévoir sur les différents ouvrages. Pont-l'Évêque possède déjà un programme de travaux qui va jusqu'à 2030 ? qui a été pris en compte. Par sécurité a été pris en compte un renouvellement de canalisations sur St Benoît et sur Pont-l'Évêque. Renouvellement plus important sur St Benoît que sur Pont-l'Évêque.

Monsieur Jérémy ROSEAU demande si les 2,68 euros de tarif cible sont par rapport à la moyenne en France.

Monsieur Laurent LIACHKINE répond que l'on est à peu près dans la moyenne Normandie.

Monsieur le Maire rappelle que si les compétences sont un jour transférées automatiquement à la Communauté de Communes, seuls les syndicats couvrant 2 communautés de communes pourront continuer d'exister, ce qui est le cas du syndicat de Saint Benoît, mais pas de celui de la Fontaine Ruante.

Monsieur Jérémy ROSEAU ajoute que le Président de Terre d'Auge salut ce mariage de raison et non forcé.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'une réflexion stratégique sur la gestion de l'eau potable, la Ville de Pont l'Évêque et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Saint Benoît ont conjointement commandé une étude indépendante afin d'évaluer les conditions d'un rapprochement entre les deux structures.

Diagnostic technique et financier

Le rapport annexé à la présente notice établit un état des lieux des deux entités, tant sur le plan technique que financier. Il en ressort que :

- Les territoires desservis sont de nature différente : urbain pour la Ville, rural pour le Syndicat.
- Les besoins en investissement sont néanmoins comparables, estimés à 180 000 € HT par an pour chaque structure.
- Le SIAEP envisage de financer ses investissements par un emprunt de 650 000 €, tout en maintenant une capacité de désendettement stable.
- La prospective budgétaire repose sur le maintien des charges et recettes cumulées.

Délégations de service public

- Le réseau du SIAEP est exploité par la SAUR jusqu'au 31 décembre 2033.
- La Ville de Pont l'Évêque arrive en fin de délégation au 31 décembre 2026.
- Une mise en concurrence sera organisée pour le périmètre de la Ville, avec un objectif d'alignement sur la durée de la concession du SIAEP (jusqu'en 2033).
- Une harmonisation tarifaire est prévue afin d'aboutir à un prix unique en fin de concession. Cette disposition est détaillée en page 26 du rapport, et dépendra des résultats de la nouvelle procédure de délégation.

Gouvernance et représentativité

L'intégration de la Ville au sein du SIAEP St Benoit entraînerait une augmentation significative du nombre d'abonnés, multiplié par 2,5. Afin de garantir une gouvernance équilibrée :

- Une nouvelle répartition des délégués est proposée : 2 délégués par tranche de 1 000 habitants.
- La Ville de Pont l'Évêque disposerait ainsi de 12 délégués sur 28 au sein du comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-18,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle les modalités actuelles d'approvisionnement en eau potable de la commune de Pont l'Évêque :

La partie nord de la commune nouvelle, située au nord de l'A132, est rattachée au Syndicat de la Fontaine Ruante.

Le reste du territoire communal est alimenté :

- pour un tiers des besoins, par les sources propres de la Ville,
- pour deux tiers, par le tunnel de Saint André d'Hébertot.

L'approvisionnement via le tunnel est encadré par une convention dont l'échéance est fixée au 31 mars 2032.

Monsieur le Maire expose les démarches engagées entre la commune de Pont l'Evêque et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saint-Benoît d'Hébertot en vue de l'adhésion de la commune au syndicat d'eau potable pour le 1er janvier 2026.

Cette adhésion permettra d'optimiser les moyens et les investissements des deux collectivités, notamment pour la gestion de leur principale ressource en eau commune située dans le tunnel de Saint-André d'Hébertot et d'assurer la pérennité de l'approvisionnement en eau potable de la ville Pont l'Evêque.

L'ensemble de la compétence eau potable exercée par la commune sera reprise par le SIAEP de Saint-Benoît d'Hébertot : les biens, les passifs, les actifs, les droits et les obligations seront transférés au syndicat avec la compétence.

Cette adhésion induit également une évolution des statuts du SIAEP de Saint-Benoît d'Hébertot sur le périmètre du syndicat et sa gouvernance notamment sur la représentativité des communes dans le comité syndical, par 2 délégués titulaires par tranche de 1000 habitants communaux, établi sur la base de la population légale.

Vu l'avis du CST en date du lundi 22 septembre 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **SE PRONONCE** pour l'adhésion de la commune de Pont l'Evêque au SIAEP de Saint-Benoît d'Hébertot au 1er janvier 2026.
- **CONDITIONNE** l'adhésion à une représentativité des communes au comité syndical par 2 délégués titulaires par tranche de 1000 habitants communaux, établi sur la base de la population légale.

- **SE PRONONCE** pour le transfert au 1er janvier 2026 vers le SIAEP de Saint-Benoît d'Hébertot de l'ensemble des biens, passifs, actifs, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des démarches et procédures liées à cette adhésion.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PRE² - CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS ADHERENTES – CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AUTRES OCCUPANTS

Monsieur David MARIVINGT effectue une présentation.

L'ouverture d'un bâtiment tel que celui-ci ne peut se faire sans un règlement intérieur.

Ce bâtiment est destiné à recevoir des Associations. Des horaires d'accès ont été définis pour les Associations et pour le public. L'accès se fera par un système de badges. Le bâtiment sera sous vidéoprotection.

Madame Précilla CARRÉ demande si les particuliers pourront louer.

Monsieur le Maire répond que non ; cela sera réservé aux associations.

Monsieur David MARIVINGT précise qu'il y aura bien évidemment des conditions. Il faudra notamment être assuré et des interdictions, avec en cas de non-respect des sanctions.

Il y aura aussi des garanties. Les cautions sont toujours difficiles à gérer en collectivité. Etant donné que l'occupation sera uniquement par des Associations, si des dérives étaient observées ou des dégradations, les cautions seront retenues sous forme d'abaissement de la subvention l'année N+1.

L'objectif de ces locaux étaient de recevoir les associations qui étaient logées en ce moment au 18 et 37 rue Thouret. Associations qui ont été rencontrées collectivement le 17 septembre dernier pour leur présenter les bureaux qui avaient été pré fléchés et leur présenter la grille tarifaire. Il a fallu trouver une planification qui bénéficie à tout le monde.

On aura 2 types d'occupation :

- Les associations qui étaient logées aux 18 et 37 rue Thouret qui vont être adhérentes avec une tarification spécifique inférieure aux tarifs de location ponctuelle avec gratuité de la salle.
- Ceux qui viendront uniquement faire de la location de bureau ou de salle (associations extérieures à Pont-l'Evêque ou entreprises privées).

La grille tarifaire a été établie sur le principe d'un prix au m² / an qui puisse permettre de prendre en charge toutes les dépenses de fluides (électricité, chauffage, ménage des parties communes...). Soit un tarif estimé à 20€/m² pour les bureaux. Pour un bureau de 13 à 14m² cela représente 280 euros par an.

Madame Précilla CARRÉ demande s'ils louaient déjà ?

Monsieur MARIVINGT répond que pour les associations non ; pour les établissements extérieurs il y avait une convention qui prenait en charge et couvrait uniquement les frais d'énergie.



Adhésion

3

Tarifs d'utilisation

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Bureau | 20€/m²/an |
| Espace de stockage | 10€/m²/an |
| Ligne téléphonique dédiée | 11€/mois |
| Renouvellement badge | 100€ |
| Photocopies et impressions <small>Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif</small> | A4 NB 0.18€/page A4 couleur 0.60€/page A3 NB 0.36€/page |

En dehors des heures et des créneaux dédiées à ces associations là ; il y aura possibilité pour les associations de prendre des journées ou des demi-journées complémentaires selon les tarifs suivants :



3

Tarifs d'utilisation

| | ½ journée | journée |
|-------------------------------|------------------|----------------|
| Salle 35m² | 15€ | 25€ |
| Salle 70m² | 30€ | 50€ |
| Salle 100m² | 60€ | 100€ |
| Salle 170m² | 90€ | 150€ |

Toutes les associations de PONT-L'ÉVÈQUE y compris sportives bénéficieront du maintien de la possibilité de solliciter une salle gratuitement pour la tenue d'une AG, une fois par an.



Gratuité

5

Tarifs d'utilisation

- Permanence institutionnelle (ABF, CAUE, conciliateur de justice, élus local, FNATH, SPIP...)
- Assemblée général associative : Limité à une utilisation annuelle
- Evènement soutenu par la commune : appui formel et intérêt communal
- Manifestation patriotique ou commémoratives
- Réunion politique en période préélectorale et électorale



Tarifs hors résidents ou occupants année entière du Pré² :



Location

4

Tarifs d'utilisation

| | ½ journée | journée | Ménage | Caution |
|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Salle 35m² | 35€ | 60€ | 30€ | 100€ |
| Salle 70m² | 70€ | 120€ | 50€ | 150€ |
| Salle 100m² | 90€ | 160€ | 100€ | 200€ |
| Salle 170m² | 180€ | 300€ | 150€ | 300€ |



On a conservé un prix pour le ménage. Les salles doivent être remises dans l'état où elles ont été attribuées ; cela permet en cas de non-respect de pouvoir facturer le ménage. Également pour des entreprises ou établissements où le personnel ne peut ou ne veut pas faire le ménage.

Mise en place d'une caution pour les locations externes.

Madame AUZANNET-GICQUEL demande si chaque bureau sera occupé par une association ou s'il y aura des bureaux partagés.

Monsieur David MARLINGT répond que certains bureaux seront partagés, l'objectif étant d'optimiser l'occupation des locaux.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en service du bâtiment nommé le Pré² situé 2 place du Maréchal Foch, destiné à accueillir des associations, des institutions, des entreprises et leurs événements, il est nécessaire de doter ce lieu d'un règlement intérieur.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Vu le projet de règlement intérieur du bâtiment PRÉ², annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de définir les règles générales de fonctionnement, d'organisation, de discipline et de sécurité applicables au sein du bâtiment PRÉ², afin de garantir la sécurité des personnes, la préservation des biens, le respect des lieux et le bon déroulement des activités ;

Considérant que le règlement intérieur précise les droits et obligations des membres, salariés, usagers, visiteurs, agents et intervenants extérieurs présents ou actifs au sein de la structure ;

Considérant que le règlement intérieur ne s'applique pas à la halle commerciale adjacente ni au local dédié aux commerces éphémères ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les termes de la mise à disposition de ces locaux et de leur occupation par convention.

Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération
- **DECIDE DE CONFIER** à Monsieur le Maire la responsabilité de mettre en œuvre ce règlement intérieur, notamment en assurant sa diffusion auprès des personnes concernées et en veillant à son respect.
- **PRECISE** que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date de sa diffusion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les Associations adhérentes qui occuperont les bureaux du Pré²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions temporaires d'occupation avec les autres occupants non adhérents

FIXATION DES TARIFS D'ADHESION ET DE LOCATION DU PRÉ²

Dans le cadre de la mise en service du bâtiment nommé le Pré² situé 2 place du Maréchal Foch, destiné à accueillir des associations, des institutions, des entreprises et leurs événements, il est nécessaire de fixer la tarification de l'ensemble des prestations payantes.

Cette tarification vise à contribuer aux charges de fonctionnement du bâtiment tout en maintenant un accès équitable et adapté aux différents types de structures utilisatrices.

Au sein du bâtiment plusieurs espaces identifiés dans son règlement intérieur peuvent faire l'objet d'une mise à disposition ou d'une location ponctuelle. Il s'agit notamment :

- Des bureaux et espaces de stockage ;
- Une salle de réunion modulable avec cuisine attenante, pouvant accueillir jusqu'à 170 personnes en configuration ouverte ou 100 et 70 personnes en configuration divisée en deux espaces distincts.
- Une salle de réunion d'une capacité de 15 personnes ;
- Une salle de permanence, prévue pour accueillir 2 à 3 personnes ;

Dans une logique de soutien à la vie associative locale, il est proposé que les associations d'intérêt communal bénéficient d'une tarification inférieure aux tarifs appliqués pour les locations faites par d'autres structures.

Le Conseil Municipal reconnaît que certaines manifestations peuvent présenter un intérêt public local. Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir les cas où la mise à disposition gratuite d'une salle peut être accordée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances du 23 septembre 2025.

TARIFS PREFERENTIELS

ASSOCIATION D'INTERET COMMUNAL

*Ayant son siège social sur la commune.**Visant à améliorer la qualité de vie des habitants, à promouvoir des activités culturelles, sociales, éducatives, sportives ou environnementales, et à renforcer les liens sociaux.*

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bureau | 20€/m ² /an |
| Espace de stockage | 10€/m ² /an |
| Photocopies et impressions Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif | A4 noir et blanc 0.18€/page A4 couleur 0.60€/page A3 noir et blanc 0.36€/page A3 couleur 1.10€/page |
| Ligne téléphonique dédiée | 11€/mois |
| Renouvellement de badge perdu | 100€ |
| Accès tisanerie | Inclus |
| Wifi | Inclus |
| Ménage parties communes | Inclus |
| Chauffage, eau, électricité | Inclus |
| | 1/2 journée ou soirée * |
| Bureau de permanence 12m ² | 10€ |
| Salle de Réunion 35m ² | 15€ |
| Salle polyvalente 70m ² avec équipements | 30€ |
| Salle polyvalente 100m ² avec équipements et cuisine. | 60€ |
| Salle polyvalente complète 170m ² avec équipements et cuisine. | 90€ |
| | Journée |
| | |
| | 20€ |
| | 25€ |
| | 50€ |
| | 100€ |
| | 150€ |

TARIFS STANDARDS

| | 1/2 journée ou soirée* | Journée | Ménage | Caution |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------|--------|---------|
| Bureau de permanence 12m ² | 20€ | 35€ | 20€ | 50€ |
| Salle de Réunion 35m ² | 35€ | 60€ | 30€ | 100€ |
| Salle polyvalente 70m ² avec équipements | 70€ | 120€ | 50€ | 150€ |
| Salle polyvalente 100m ² avec équipements et cuisine. | 90€ | 160€ | 100€ | 200€ |
| Salle polyvalente complète 170m ² avec équipements et cuisine. | 180€ | 300€ | 150€ | 300€ |

* On entend par 1/2 journée : 08h00-13h00 / 13h00-18h00 / 18h00-23h00

Manifestations d'intérêt public local où la mise à disposition gratuite d'une salle peut être accordée.

| Événements /Activités | Conditions |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Permanence institutionnelle (ABF, CAUE, conciliateur de justice, élus locaux, FNATH, SPIP...) | Ouverts à tous les habitants de la commune ou visant des publics spécifiques. Compatibilité avec les valeurs de la commune : développement durable, inclusion sociale, patrimoine bâti, culture, etc.). |

| | |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Assemblée générale associative | Association adhérente à la structure par convention. Association d'intérêt communal Limité à une utilisation annuelle |
| Evènement soutenu par la commune | Avoir reçu un appui formel de la commune. Avoir un intérêt communal certain, telles que des actions relevant de la politique de la ville |
| Manifestation patriotiques ou commémoratives | Pour les cérémonies officielles (11 novembre, 8 mai, 14 juillet...) |
| Réunion politique en période préélectorale et électorale | Pour : tout candidat ou liste déclaré ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral. Ne peuvent être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration du bâtiment, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. |

Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** les tarifications tels que présentées dans les tableaux annexés à la présente délibération
- **PRECISE** que les tarifs applicables au magasin éphémère et à la halle commerciale feront l'objet d'une délibération distincte ;
- **PRECISE** que les tarifs sont applicables pour l'année d'ouverture au public et peuvent faire l'objet d'une révision annuelle.

Madame Catherine LETELLIER pose une question concernant la Halle commerciale du Pré² Il avait été évoqué un éventuel marché supplémentaire. Est-il prévu si ce marché est mis en place que les commerçants actuels de la Ville soient démarchés pour pouvoir être présent sur ce marché en plus de leur commerce. Cette question lui a été posée par un commerçant intéressé. Est-ce envisagé.

Monsieur le Maire répond que pour lui ce sont les commerçants qui viennent de l'extérieur comme pour le lundi.

Madame Catherine LETELLIER demande si cela peut être un de nos commerçants

Monsieur le Maire répond que pour lui à priori non, mais qu'il va y réfléchir.

MARCHE DE SERVICE POUR LES OPERATIONS DE GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants,

Vu la procédure de publicité et de mise en concurrence lancée par la commune pour l'attribution d'une délégation de service public relative à la gestion de la fourrière automobile,

Considérant que ladite procédure est demeurée infructueuse, aucune offre recevable n'ayant été présentée lors de la date de remise des offres le 18 novembre 2024.

Considérant qu'il est néanmoins indispensable d'assurer la continuité du service public de la fourrière automobile sur le territoire communal,

Considérant que l'article L1411-8 du CGCT autorise, en cas d'échec de la procédure de Délégation de Service Public lié notamment à l'absence de remise d'offre, la collectivité à engager des négociations pour l'établissement d'un marché public de prestation de service.

Considérant que la société **Cantrel Assistance 14** s'est déclarée disposée à assurer la prestation de service, dans le respect des prescriptions légales et réglementaires, pour une durée de **5 ans**,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du CST du lundi 22 septembre 2025

Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le choix de la société Cantrel Assistance 14 comme opérateur du marché de service pour les opérations de gestion de la fourrière automobile de la commune pour une durée de 5 ans.
- **APPROUVE** la convention de marché de service pour les opérations de gestion de la fourrière annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société Cantrel Assistance 14, ainsi que tout document y afférent.

AUTORISATION DE MISE EN VENTE DU BIEN SITUE 49-51 RUE DE VAUCELLES

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 49-51 rue de Vaucelles – 14130 PONT-L'ÉVÈQUE appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 49-51 rue de Vaucelles établie par le service des Domaines par courrier en date du 24/07/2025,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 14/08/2025

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de 280 000 euros,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis 49-51 rue de Vaucelles – 14130 PONT-L'ÉVÈQUE
- **DIT** que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- **APPROUVE** le prix de vente à 280 000 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître Thomas HOULEY dans les conditions de droit commun.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Le Code du Travail stipule que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze jours par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur les demandes d'ouverture dominicale dont le nombre n'excède pas cinq. Cela concerne entre autres les concessionnaires automobiles.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les articles L3132-26, R3132-21 et suivants du Code du Travail,

Considérant que le Code du Travail stipule désormais que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant que le conseil municipal doit donc se prononcer sur les ouvertures dominicales lorsque leur nombre n'excède pas cinq,

Considérant les demandes reçues de deux enseignes,

Monsieur le Maire propose les dates suivantes pour l'année 2026 :

- Concessions automobiles, 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre
- Commerce de détail non alimentaire : 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre

Considérant qu'il n'y a pas de demande supérieure à cinq dimanches et que, par conséquent, le conseil communautaire n'a pas à donner son avis.

Considérant que Monsieur le Maire devra prendre un arrêté avant le 31 décembre 2025 conformément à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCORDE** les dérogations suivantes pour les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2026 :

- Concessions automobiles, 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre
- Commerce de détail non alimentaire : 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

II - FINANCES

PLAN DE FINANCEMENT POLE D'ANIMATION NUMERIQUE – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Jérémy ROSEAU expose :

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la ville de Pont-L'Evêque s'est engagée dans la création d'un pôle d'animation numérique regroupant la Micro-Folie et l'Espace Public Numérique.

Espace de sensibilisation, de découverte, d'expérimentation et de pratique numérique, ce nouvel espace a pour vocation de rendre accessible à tous le numérique sous toutes ses formes.

La réunion de ces espaces en un même lieu, 60 rue Saint Michel, permettra de mutualiser les effectifs et de développer leurs activités tout en offrant des locaux accessibles et confortables au public et au personnel.

Le conseil municipal du 2 mai 2023 a autorisé monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la création du Pôle d'animation numérique.

Le marché de maîtrise d'œuvre réhabilitation et extension a été attribué au groupement dont le mandataire est ACAU ARCHITECTES.

Le maître d'œuvre a livré l'APD le 8 novembre 2024 répondant à la demande. Le conseil municipal du 3 décembre 2024 a validé le plan de financement prévisionnel associé à cette phase.

Le maître d'œuvre a livré le PRO le 5 mai 2025 répondant à la demande.

La conception du pôle d'animation numérique situé au 60 rue saint Michel a franchi une nouvelle étape avec la passation du marché public de travaux.

A cette occasion, le montant estimatif des travaux a été modifié pour prendre en compte les offres retenues par la commission d'appel d'offre du 19/08/2025.

Dans le même temps les demandes de subventions sont en cours d'instruction et nécessitent des ajustements. Il convient donc de réactualiser le plan de financement prévisionnel et de réajuster ces demandes.

Le montant estimatif de l'opération passe de 3 324 379 € à 2 764 256€ (Retrait des aléas et offres inférieures aux estimations).

Le montant sollicité au titre du contrat de territoire départemental passe de 622 931 € à 415 403€. Le montant sollicité au titre du fonds vert passe de 158 202 € à 167 354 €.

Sur l'ensemble de l'opération les aides publiques s'élèvent à 1 885 488€ et le reste à charge pour la commune est de 878 769 €.

Dans le même temps la partie recette doit être actualisée suivant les retours des différents financeurs.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est désormais de 2 393 687 € HT, auxquels il faut ajouter les différents honoraires.

Le plan de financement prévisionnel est donc modifié comme suit :

Plan de financement prévisionnel hors taxes (hors assurance, hors aléas) :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|-------------------------------------|--------------------|-------------------------------------|-------------------|-------------|
| Travaux existant | 1 109 749€ | Etat DETR/DSIL 2025 | 271 737€ | 9.83% |
| Travaux extension | 1 283 929€ | Etat DETR/DSIL 2026 | 349 583€ | 12.65% |
| Maitrise d'œuvre, CT, SPS | 222 880€ | Département – Contrat de Territoire | 415 403€ | 15.03% |
| Études | 82 698€ | Région – Contrat de Territoire | 602 000€ | 21.78% |
| Autres : Concessionnaires, mobilier | 65 000€ | Etat – Fond Vert | 167 354€ | 6.05% |
| | | DRAC – MH | 40 000€ | 1.45% |
| | | Banques de territoire (études) | 21 520€ | 0.78% |
| | | Région (études) | 10 000€ | 0.36% |
| | | Département (études) | 7 890€ | 0.29% |
| | | Total aides publiques | 1 885 488€ | 68.21% |
| | | Ville de Pont-L'Évêque | 878 769€ | 31.79% |
| Total HT | 2 764 256 € | Total Recettes | 2 764 256€ | 100% |
| Total TTC | 3 317 107 € | | | |

Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** l'actualisation du plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à actualiser les demandes de subvention en cours

TARIF LOCATION DE CHALET OU D'EMPLACEMENT SOUS CHAPITEAU

Lors d'événements festifs, la ville de Pont-l'Évêque propose à la location des chalets ou des emplacements sous tente. Le coût actuel de 30€ par jour et par emplacement pour les exposants professionnels semble aujourd'hui en décalage par rapport aux pratiques des marchés de même dimension. Le tarif pratiqué à ce jour ne prend pas en compte les services inclus et financés par la collectivité, notamment pendant les marchés de Noël : gardiennage, électricité et mobilier. Il est donc suggéré une modification de la tarification comme suit afin de valoriser les services fournis par la collectivité :

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 septembre 2025.

Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents et représentés

- **CONSERVE** le tarif de 30€ par jour pour les associations pontépiscopiennes.
- **INSTAURE** le tarif de 40€ par jour pour les exposants professionnels

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Monsieur Jérémy ROSEAU expose :

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état des titres irrécouvrables. Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes à la suite des poursuites sans effet et à des clôtures pour insuffisance d'actif. La proposition d'admission en non-valeur de créances concerne les exercices 2022 et 2023 et figure dans l'état annexé.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 septembre 2025.

Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur de ces créances
- Ces créances seront imputées en dépense à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »

| Nature Juridique | Exercice pièce | Référence de la pièce | Imputation budgétaire de la pièce | Objet pièce | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|------------------|----------------|-----------------------|-----------------------------------|-------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| Société | 2022 | T-913 | 7368-01- | TLPE | 110,90 € | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ |
| Société | 2022 | T-837 | 70323-020- | RODP | 160,00 € | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ |
| Société | 2023 | T-1453 | 70323-020- | RODP | 27,00 € | Poursuite sans effet |
| Société | | | 70323-020- | | | RAR inférieur seuil poursuite |
| Société | 2022 | T-934 | 7368-01- | TLPE | 45,60 € | Poursuite sans effet |
| Société | | | 7368-01- | | | RAR inférieur seuil poursuite |
| Société | 2023 | T-900 | 73174-01- | TLPE | 45,60 € | Poursuite sans effet |
| Société | | | 73174-01- | | | RAR inférieur seuil poursuite |
| Société | 2022 | T-831 | 70323-020- | RODP | 80,00 € | Poursuite sans effet |
| Société | | | 70323-020- | | | RAR inférieur seuil poursuite |
| Total | | | | | 469,10 € | |

**PRET 1 500 000 € POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION POUR LA
CREATION D'UN POLE D'ANIMATION NUMERIQUE**

Monsieur Jérémy ROSEAU expose

3 banques ont été consultées pour cet emprunt :

EMPRUNTS 1,5 M D'EUROS

| | Caisse d'Epargne | Crédit Agricole | La Banque des Territoires |
|----------------------------|------------------|-----------------|---------------------------------|
| Durée | 25 ans | | |
| Péodicité | Trimestrielle | | |
| Type de taux | Taux Fixe | Taux Fixe | Euribor 12 mois florré + 0,58 % |
| Taux | 4,10% | 4,17% | 2,168 % + 0,58 % |
| Charges Financières | 904 874 € | 953 374 € | 602 081 € |
| Frais / Commission | 1 500 € | 1 000 € | 900 € |

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2337-3,

VU le Budget Primitif voté le 18 mars 2025, par délibération DEL2025_03_19,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 23 septembre 2025.

Considérant que par sa délibération DEL2023_05_04, le conseil municipal a décidé la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension pour la création d'un Pôle d'Animation Numérique,

Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 1 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PRUAM

Enveloppe : PRU PVD

Montant : 1 500 000 euros

Durée de la phase d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0%

Typologie Gissler : 1A

Profil d'amortissement : Amortissement Prioritaire

Modalité de révision : « simple révisabilité » (SR)

Taux de progressivité de l'échéance : 0%

Pénalité de dédit : 1%

Commission d'instruction : 900 euros

Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser seul tous les actes de gestions utiles y afférent.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 25 avril 2007.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des

départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz modifiant le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents et représentés

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- **DECIDE DE REVALORISER** automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.
- **DECIDE DE PERCEVOIR** chaque année cette redevance sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'AUGE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire propose de faire appel au fonds d'aide de la Communauté de Communes TERRE D'AUGE pour un projet qui ne bénéficie que de l'aide partielle de la Fondation du Patrimoine. Ce projet d'aménagement concerne le jardin Jean Bureau et son extension au 60 rue St Michel. Les travaux consistent à réaliser la rénovation d'une guérite et l'aménagement des berges de l'Yvie.

Il précise que ce fonds a été créé par Terre d'Auge pour aider les projets communaux d'intérêt commun contribuant au développement du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité. Il s'agit d'un outil de solidarité financière qui doit favoriser l'émergence de projets au sein de l'ensemble des communes du territoire. Chaque commune peut bénéficier de ce fonds dans la limite d'un plafond fixé en prenant en compte différents critères (population, potentiel financier moyen, revenu imposable par habitant moyen, longueur de voirie) soit la somme de 22 613 € pour Pont l'Evêque.

Il précisait que le fonds de concours ne peut donc excéder 50% du montant restant à charge de la commune, déduction faite de toutes les subventions.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29

VU l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n° CC-DEL-2025-00 de la Communauté de communes TERRE D'AUGE portant règlement d'attribution des fonds de concours

Considérant que la Commune de PONT L'EVEQUE souhaite réaliser les travaux d'aménagement dans le jardin Jean Bureau et son extension sur la parcelle du 60 rue St Michel et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds d'aide à la Communauté de Communes TERRE D'AUGE.

Considérant que la Commune, maître d'ouvrage de l'opération, doit assurer une participation minimale de 20% au coût de l'opération.

Considérant que le montant du fonds d'aide demandé n'excède pas la part du financement assurée par la commune, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

| Sources | Libellé | Montant | Taux |
|---------------------|------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| Fonds propres | | 42 835.66 € | 52% |
| Emprunts | | | |
| Sous-total-1 | | 42 835.66 € | 52% |
| Union européenne | | | |
| Etat | | | |
| Région | | | |
| Département (CG14) | | | |
| Autre(s) | Fondation du Patrimoine°- Club des Mécènes | 3 000.00 € | 3.5% |
| | Fondation du Patrimoine°- Fond de sauvegarde du patrimoine | 14 000.00 € | 17% |
| | Terre d'Auge | 22 613.00 € | 27.5% |
| Sous-total-2 | | 39 613.00 € | 48% |
| TOTAL H.T | | 82 448.66 € | 100% |

Considérant que ce fonds d'aide est un mode de coopération financière et de solidarité territoriale entre l'EPCI et ses communes membres pour aider à la réalisation d'un équipement en section d'investissement.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jérémie ROSEAU :

L'intercommunalité est un espace de solidarité ; elle n'existe que par ses communes. Il est atterré de voir dans les manifestations publiques et les inaugurations que Terre d'Auge n'est jamais dans les co-financeurs. La Région, l'Etat, le Département y sont systématiquement. Terre d'Auge qui est l'administration la plus proche des communes est étonnamment éloignée des financements pour les communes. Sur un projet comme celui-ci pour un montant de 82 000€ HT, les subventions s'élèvent à 20%. Terre d'Auge a proposé sur un fond de concours qui est financé sur le budget général de Terre d'Auge, section d'investissement ; pour financer des projets qui sans l'aide de Terre d'Auge auraient du mal à émerger. PONT-L'ÉVÊQUE n'a peut-être pas directement besoin de cette somme là ; mais il semble important que Terre d'Auge participe à des projets qui contribuent à l'attractivité de notre territoire, c'est aussi notre patrimoine. Cette collaboration entre Terre d'Auge et Pont-l', nous semble essentielle.

Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander un fonds d'aide d'un montant de 22 613€ à la Communauté de communes TERRE D'AUGE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment la convention précisant les modalités de versement du fonds d'aide ainsi que ses annexes
- **DECIDE D'INSCRIRE** cette recette au budget primitif, en section d'investissement

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE EAU SEINE NORMANDIE –
PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE
DES EAUX (PGSSE) et SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE**

Monsieur le Maire expose :

La directive européenne sur l'eau potable publiée le 16 décembre 2020 rend obligatoire les PGSSE ressource pour avril 2027 et 2029 pour la partie production/distribution.

Par délibération du 18 mars dernier, le Conseil Municipal a adopté la proposition du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région Nord Pays d'Auge afin d'intégrer un groupement de commande pour la désignation d'un cabinet d'étude commun afin de réaliser ces études. A l'issue de la mise en concurrence, durant l'été, le cabinet SCE a été retenu sur la base d'un marché à « bons de commande » de prestations intellectuelles comprenant pour la ville de Pont l'Evêque l'établissement du PGSSE ressources, du Schéma Directeur Eau Potable, et du PGSSE Production/Distribution.

L'ambition du 12e Programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) est de préserver et d'améliorer la ressource en eau tant en qualité qu'en quantité, pour satisfaire les besoins de l'ensemble des usagers notamment en agissant sur les pollutions et les prélèvements. Pour assurer la permanence de l'approvisionnement des réseaux publics par une eau conforme aux exigences sanitaires, il convient de privilégier les solutions préventives aux curatives (traitement). A ce titre, l'AESN accompagne les collectivités pour réaliser les études nécessaires à la sécurisation de l'eau prélevée et distribuée ainsi que sur l'établissement d'un Schéma Directeur Eau Potable. La ville est dotée d'un schéma directeur d'eau et d'assainissement établi par SOGETI en 2000. Ce document doit être revu en totalité afin de s'inscrire dans l'évolution de notre collectivité et de répondre aux objectifs suivants :

- Assurer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée
- Garantir la continuité et la fiabilité du service
- Optimiser la gestion patrimoniale des infrastructures
- Anticiper l'évolution démographique et urbanistique
- Améliorer la performance économique et environnementale
- Constituer un outil de programmation pluriannuelle des investissements et donc d'aide à la décision pour les élus

CONSIDERANT les enjeux en termes de préservation de la ressource en eau,
CONSIDERANT la délibération du 18 mars 2025 autorisant le Maire à engager la collectivité dans l'établissement d'un groupement de commande pour réaliser les études PGSSE et Schéma Directeur.
CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne dans le cadre du 12^{ème} programme rubrique D les études au titre de la préservation de la ressource pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la population à hauteur de 80%

Les services de la Ville se chargeront de l'élaboration et du dépôt du dossier de subvention auprès de l'AESN sur la base du marché à bon de commande établi par le SMPEP région Nord Pays d'Auge attribué à SCE pour un montant de 389 029.22 € HT

Le montant de ces études pour la part revenant au service eau potable de la Ville de Pont l'Evêque est de 58 513.00 € ht

Subvention sollicitée (80 %) : 46 810.00 € ht

Plan de financement

| | | |
|---------------------|-----------------------|-------|
| Fonds propres Ville | 11 703.00 € ht | 20 % |
| AESN (80%) | 46 810.00 € ht | 80 % |
| Total | 58 513.00 € ht | 100 % |

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 septembre 2025.

Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents et représentés

- **SOLLICITE** la subvention de l'AESN dans le cadre du 12^{ème} programme à hauteur de 80% de l'assiette subventionnable fixée à 46 810 € ht.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

REGULARISATION DU DEPOT DE GARANTIE VERSE PAR LA SOCIETE PLE INFORMATIQUE

L'état des cautions locatives arrêté au 24 juin 2025, transmis par les services de la Trésorerie, fait apparaître une caution versée par la société PLE Informatique, ancien locataire du bâtiment situé au 1 rue de Vaucelles.

En 2019, la société PLE Informatique est devenue propriétaire du bien suite à son acquisition. Toutefois, ni l'acte de vente ni le décompte prévisionnel du vendeur n'ont mentionné le dépôt de garantie d'un montant de **595 euros**, encaissé par le titre n°386/2014.

Vu la décision n°014-10/YD06 du 20 octobre 2014 relative à la conclusion du contrat de location avec la société PLE Informatique, précisant le versement d'un dépôt de garantie de 595 euros,

Vu la délibération n°DEL2018-10-09 du 30 octobre 2018 portant sur la cession du bâtiment sis 1 rue de Vaucelles à ladite société,

Considérant que le dépôt de garantie n'a pas été pris en compte dans le calcul du prix de vente,

Considérant que la société PLE Informatique a cessé toute activité et est définitivement fermée depuis 2024, rendant impossible la restitution du dépôt de garantie,

Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents et représentés

- **PROCEDE** à la régularisation comptable en **encaissant la somme de 595 euros au compte de recette 165.**

SUBVENTION NOEL - ECOLE MATERNELLE

Comme chaque année, l'école maternelle de Pont l'Evêque nous transmet la liste des enfants de maternelle pour organiser le Noël des enfants dans de bonnes conditions.

Cette année, le nombre d'enfants inscrits en maternelle s'élève à 87. La commune participant à hauteur de 10 € par enfant, la demande de subvention s'élève donc à 870 €.

Les membres du conseil Municipal présents et représentés moins Monsieur Jérémie ROSEAU qui ne participe pas au vote.

- **ATTRIBUE** une subvention de 870 € à l'Ecole Maternelle de Pont l'Evêque pour l'arbre de Noël

III – PERSONNEL

CREATION DE POSTE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer, suite à avancement de grade au 1^{er} octobre 2025, le poste suivant :

- ✓ 1 adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs, à compter du 01/10/2025 qui sera composé de la façon suivante :

EMPLOIS PERMANENTS

| | | Au 01.10.2025 |
|----------------------------------------------------------------|---------|---------------|
| Rédacteur Principal 1ère classe | 35 h 00 | 2 |
| Rédacteur | 35 h 00 | 1 |
| Rédacteur | 20 h 00 | 1 |
| Adjoint Administratif Principal 1ère classe | 35 h 00 | 1 |
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe | 35 h 00 | 2 |
| Adjoint Administratif | 35 h 00 | 2 |
| Adjoint d'Animation | 35 h 00 | 1 |
| Adjoint d'Animation Principal de 2e classe | 35 h 00 | 1 |
| Assistant de Conservation du Patrimoine Principale 1ère classe | 35 h 00 | 1 |
| Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^e classe | 35 h 00 | 1 vacant |
| Adjoint du Patrimoine | 35 h 00 | 3 |
| Ingénieur Principal | 35 h 00 | 1 |
| Technicien Principal 1ère classe | 35 h 00 | 1 |
| Technicien Principal 2 ^e classe | 35 h 00 | 1 |
| Technicien | 35 h 00 | 1 |
| Agent de Maîtrise Principal | 35 h 00 | 1 |
| Agent de Maîtrise | 35 h 00 | 2 |
| Adjoint Technique Principal 1ère classe | 35 h 00 | 5 + 1 vacant |
| Adjoint Technique Principal 1ère classe | 5 h 00 | 1 |
| Adjoint Technique Principal 2e classe | 35 h 00 | 6 |
| Adjoint Technique | 35 h 00 | 6 + 3 vacants |
| Adjoint Technique | 26 h 00 | 1 |
| Adjoint Technique | 10 h 00 | 1 |
| Adjoint Technique | 5 h 00 | 1 vacant |
| Brigadier-Chef Principal de Police | 35 h 00 | 4 |
| TOTAL EMPLOIS PERMANENTS | | 52 |

EMPLOIS NON PERMANENTS

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------|
| Adjoint du Patrimoine (accroissement temporaire 12 mois sur une période de 18 mois) | 35 h 00 | 1 |
| Adjoint Technique Saisonnier | 35 h 00 | 2 |
| Attaché Principal (Petites Villes de Demain) (6 ans maxi) | 35 h00 | 1 |
| Responsable évènementiel culturel et numérique | 35 h00 | 1 |
| Conseiller numérique | 35 h 00 | 1 |
| TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS | | 6 |

EMPLOI FONCTIONNEL

| | | |
|---------------------------------|---------|----------|
| Directeur Général des Services | 35 h 00 | 1 |
| TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL | | 1 |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012.

IV – INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal

Dates des Elections Municipales

- Dimanche 15 Mars 2026
- Dimanche 22 Mars 2026

Dates prochains Conseils Municipaux

- Mardi 16 Décembre 2025
- Mardi 13 Janvier 2026 – ROB
- Mardi 3 Mars 2026 – Vote du Budget

Concernant les locaux situés 18 et 37 rue Thouret

Les travaux d'aménagement du bâtiment « le Pré² » arrivant à leur terme, les associations occupant actuellement les immeubles vont pouvoir les libérer, conformément aux échanges précédents.

Dans le cadre de la programmation budgétaire, la commune prévoit la cession de ces deux immeubles. A cet effet, un appel à candidatures a été lancé auprès des investisseurs et promoteurs susceptibles

d'être intéressés par leur acquisition. La presse locale a largement relayé cette initiative et nous la remercions pour sa contribution à la diffusion de l'information.

Initialement, une délibération était prévue lors de cette séance afin de procéder à :

- La désaffectation des locaux concerné,
- Leur déclassement du domaine public,
- Et la validation des étapes de mise en concurrence

Cependant, cette délibération nécessite d'être reportée. En effet, l'Espace Public Numérique (EPN) demeure encore en activité dans l'un des bâtiments, en attendant son transfert au 60 rue Saint-Michel. La libération complète des lieux étant une condition juridique préalable à toute désaffectation, il a été décidé, par mesure de prudence et afin d'éviter tout risque de contentieux, de repousser ces délibérations au début de l'année prochaine.

L'EPN s'installera au dernier étage du bâtiment « le Pré² » à compter du 1^{er} janvier prochain, pour une durée estimée de 14 mois, avant de rejoindre ses locaux définitifs.

Ce décalage de calendrier, d'environ quatre mois, permettra à la commune de réaliser les diagnostics techniques, les plans de servitude, ainsi que les opérations de bornage contradictoire nécessaires à la cession des biens après leur déclassement.

Les candidats ayant manifestés leur intérêt pour l'acquisition des immeubles seront bien entendu informés de ce report.

V – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pierre CARREL annonce le vernissage aux Dominicaines le samedi 11 octobre de l'exposition Architecture

Plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 20h12

La secrétaire de séance,



Anne-Claire POIGNARD

Le Maire,



Yves DESHAYES

